

DEPARTEMENT

de la

CHARENTE - MARITIME

VILLE DE ROYAN

OBJET:

Personnel Municipal

DUREE DE CARRIERE

Lieutenant professionnel  
du Corps des Sapeurs-  
Pompiers )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 1er OCTOBRE 1965

- 6001965

ROCHERET/MFE

Le premier octobre mil neuf cent soixante cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 24 Septembre 1965 .

65145

Etai~~ent~~ présents: M. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. COLLE, BOUCHET, NAJLIN, POUGET, BOUDEY, Dr GACHET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, Dr. DOMECCQ, LANUSSE, MM. TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU .

Représenté M. BUJARD par M. DE LIPKOWSKI.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées .

Le 21 décembre 1964, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste de lieutenant, Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers .

Aucun texte officiel n'ayant encore fixé la durée de carrière, applicable aux emplois de sapeurs-pompiers professionnels, il appartient à cette Assemblée de déterminer, provisoirement, la durée de séjour dans chacune des classes de l'emploi de Lieutenant Chef de Corps.

Après consultation de plusieurs villes voisines ayant un Corps de sapeurs-pompiers professionnels, il vous est proposé d'adopter la durée de carrière suivante :

./.

Nature de l'avancement	6me Classe	5me classe	4me classe	3me classe	2me classe
- ancienneté minimum	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
- ancienneté maximum	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé du Rapporteur,

DECIDE?

- de fixer comme ci-dessus la durée de carrière pour l'emploi de Lieutenant  
Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers .

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre

Pr le Député-Maire  
Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*

VU et approuvé  
LA ROCHELLE, le 3 Nov. 1965  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet Chef de Cabinet :

